



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Epidémie COVID-19

**ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS –
CONSIGNES SANITAIRES PARTICULIÈRES**

**Destinataires : candidats aux épreuves écrites d'un concours ou examen
professionnel relevant du MAA**

La présente fiche fixe les dispositions particulières nécessaires à l'arrivée dans le bâtiment, l'accès aux salles d'examens et la sortie des salles dans le contexte sanitaire de la pandémie liée au Covid-19.

Elle est adressée aux candidats, si possible en même temps que leur convocation aux épreuves durant la crise sanitaire et disponible sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>.

Les présentes consignes devront être scrupuleusement suivies par les candidat(e)s sous peine d'exclusion des épreuves par le responsable du centre d'examen.

1. RAPPEL DES GESTES BARRIERES

Le candidat doit strictement respecter les prescriptions générales s'appliquant aux locaux utilisés pour l'écrit (file d'attente, salle d'examen, sanitaires, lieux de circulation).

Il veille en particulier à tout moment au respect de la distanciation physique d'au moins un mètre avec les autres candidats et les agents chargés de l'organisation de l'épreuve.

En outre, il doit respecter les gestes barrières rappelés ci-dessous.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



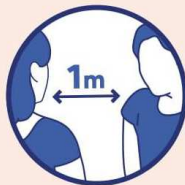
Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

2. PREPARATION DU DEPLACEMENT PAR LE CANDIDAT

- Le candidat adapte son temps de transport au regard du contexte de la crise sanitaire.
- Il vérifie les règles applicables pour les déplacements (port du masque obligatoire dans les transports en commun), et se munit le cas échéant des attestations nécessaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation

des transports en communs en Ile de France.

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-transport-et-environnement/Les-transports-du-quotidien/Deconfinement-les-attestations-pour-se-deplacer-dans-les-transports-en-commun-en-heures-de-pointe>

- Le candidat prévoit durant les épreuves de l'eau en quantité suffisante et un éventuel en-cas ainsi que d'un sac poubelle hermétique et refermable pour l'ensemble de ses déchets.
- En complément des documents et du matériel autorisé indiqué dans les convocations, le candidat se munit d'un stylo personnel (émargement, copie) et si possible d'un flacon de solution hydro-alcoolique.
- Le candidat percevant des symptômes (toux, fièvre) lui faisant penser au COVID-19 est invité, conformément aux mesures gouvernementales « à rester à domicile, à éviter des contacts, à appeler son médecin traitant avant de se rendre à son cabinet ou à bénéficier d'une téléconsultation. Il peut également appeler le numéro de permanence de soins de sa région ».

3. ARRIVEE SUR SITE

- Le candidat respecte strictement l'heure d'arrivée mentionnée sur sa convocation. Cette heure a été définie afin de laisser le temps nécessaire au respect la distance de 1m des autres candidats et pour sécuriser leur cheminement jusqu'à leur table de composition (entrée échelonnée). Il respecte les règles de distance dans la file d'attente, pour ne pas créer de regroupement.
- Le candidat est muni d'un masque de protection personnel pour pouvoir pénétrer à l'intérieur du site ou du bâtiment.
- Le port du masque individuel est requis dès l'entrée du bâtiment et jusqu'au à la sortie du site, y compris pendant toute la durée de l'épreuve.
- Le candidat se lave les mains avec la solution hydroalcoolique à l'arrivée sur site, avant l'émargement et avant de commencer sa composition.
- Il présente sa convocation et son justificatif d'identité aux agents chargés de l'organisation de l'épreuve à bout de bras, à hauteur des yeux du surveillant, en respectant la distanciation physique.
- Les candidat en situation de handicap (certificat médical, RQTH) ayant

demandé un aménagement d'épreuves ou s'étant préalablement déclarés comme personnes vulnérables ou à risque (handicap, femmes enceintes au dernier trimestre, immunodéprimées, etc.), doivent se faire connaître dès leur arrivée afin de pouvoir bénéficier d'une circulation prioritaire protégée spécifique et avoir accès à un emplacement avec distances renforcées.

- Le candidat rejoint la salle d'examen et s'installe à sa table de composition en respectant les consignes qui lui seront indiquées.

4. PENDANT L'ÉPREUVE

- Les déplacements dans la salle sont interdits, sauf autorisation et en respectant le circuit prédéfini.
- Le candidat désirant se rendre aux toilettes doit être accompagné et porter son masque.
- Le candidat se lave les mains avant chaque entrée et chaque sortie de la salle d'épreuves.
- Il n'y aura aucune sortie en dehors des créneaux annoncés au début de l'épreuve. En cas de sortie prématurée autorisée, le candidat se signale par gestes aux surveillants en restant à sa place. La copie sera récupérée par le surveillant selon la procédure fixée par le centre et le candidat est invité à quitter l'établissement immédiatement, selon le circuit prédéfini.
- A la fin de l'épreuve, les candidats respectent la procédure fixée par le centre d'examen pour la récupération des copies. La sortie est échelonnée, comme l'entrée, pour éviter les croisements entre candidats.
- Les candidats quittent les lieux immédiatement et veillent à ne pas créer d'attroupements.